

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 2 novembre 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller**

Était absente : Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-11-233 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2015 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Demande de P.I.I.A. – Revêtement extérieur au 203, rue du Quai (lot 3 547 353)

15-11-234 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 octobre 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-11-235 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2015, au montant total de 545 834,29 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 octobre 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-11-236 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 OCTOBRE 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 octobre 2015, au montant de 192 847,23 \$, soit approuvé, tel que présenté.

15-11-237 DATE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que le discours du maire sur la situation financière sera présenté lors de la séance d'ajournement qui aura lieu le lundi 16 novembre 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

15-11-238 DATE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2016

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que le budget 2016 sera adopté lors de la séance extraordinaire qui aura lieu le lundi 14 décembre 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

15-11-239 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2016 ET L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC – ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un projet de règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2016 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette de matières résiduelles.

15-11-240 AVIS DE MOTION – OUVRAGES DE STABILISATION PRIVÉS EN BORDURE DE LA BAIE DES CHALEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif sur l'érosion côtière soumis aux municipalités le 29 août 2011, par le ministère de la Sécurité publique, recommande que les ouvrages de stabilisation privés ne soient plus permis en bordure de la baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du groupe OURANOS démontrent que les ouvrages de stabilisation privés en bordure de la baie des Chaleurs ne sont pas économiquement rentables pour la société gaspésienne;

POUR CES MOTIFS,

Monsieur Éric Caron donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 afin d'interdire les ouvrages de stabilisation privés en bordure de la baie des Chaleurs.

15-11-241 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2015-267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 PAR L'AJOUT DE L'USAGE « SERVICES » DANS LA ZONE 268-M, SECTEUR AUBERGE DES CAPS (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le Conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « services » dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT QUE ce changement règlementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mai 2015 (résolution 15-06-123);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 1^{er} juin 2015 (résolution 15-06-124);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 11 septembre 2015 sur le projet de règlement 2015-267, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU' une personne a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2015-267 modifiant le règlement de zonage 2009-155 par l'ajout de l'usage « services » dans la zone 268-M, secteur Auberge des Caps, soit adopté, tel que présenté.

**15-11-242 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2015-269
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA
MODIFICATION DE LA ZONE 123-IA ET LA CRÉATION DE LA
ZONE 142-IA, SECTEUR CFI MÉTAL (AVEC DISPENSE DE
LECTURE)**

Monsieur Mathieu Lapointe, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le Conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier la zone 134-Ib et de créer de la zone 142-Ia;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 août 2015 (résolution 15-08-175);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 9 octobre 2015 sur le projet de règlement 2015-269, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU' une personne a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le deuxième projet du règlement 2015-269 modifiant le règlement de zonage 2009-155 par la modification de la zone 123-Ia et la création de la zone 142-Ia, secteur CFI Metal, soit adopté tel que présenté.

15-11-243

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-270 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 255 000 \$ ET UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 255 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire s'équiper d'un camion polyvalent équipé pour le déneigement des rues municipales et qui servira pour l'entretien annuel de nos infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 octobre 2014 (résolution 14-10-210);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2015-270 concernant un emprunt au montant de 255 000 \$ et une dépense au montant de 255 000 \$ pour l'achat d'un camion neuf avec équipements de déneigement soit adopté, tel que présenté.

15-11-244

OUVERTURE DE SOUMISSION - ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT NEUF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a décidé de mettre en vente son camion de déneigement International 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des propositions pour l'achat d'un camion de déneigement suite à un affichage public sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les propositions et obtenu des informations techniques des camions et équipements proposés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire avoir un nouveau camion tôt dans la saison de déneigement afin de satisfaire à ses besoins de déneigement dans une période critique de l'hiver 2015 – 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville préfère une compatibilité des équipements avec des grattes de déneigement déjà en sa possession, afin de répondre ses besoins de flexibilité lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des propositions déposées pour cet équipement avec les montants corrigés;

SOUMISSIONNAIRE	CAMION	ÉQUIPEMENT À NEIGE	DÉLAI DE LIVRAISON	MONTANT (avant taxes)
Centre du camion J.L. inc	Western Star 4700	Tenco inc	60 jours	240 200,00 \$
Centre du camion J.L. inc	Western Star 4700	Équipement Larochelle	90 jours	239 900,00 \$
Carrefour du Camion RDL	Freightliner 114SD	Produits métalliques AT	135 jours	233 250,00 \$
Équipements Lourds Papineau inc	Western Star 4700	Équipement ELP	90 jours	252 112,60 \$
Hewitt Équipement	Caterpillar CT660S	Côté et fils ltée	S/O	302 087,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant la soumission conforme la plus avantageuse est celle de Centre du camion J.L. inc. avec l'équipement à neige Tenco inc.;

l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie d'économie d'eau potable exige la présentation d'un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable afin de les informer sur les enjeux et défis liés à l'approvisionnement en eau potable et aux traitements des eaux usées pour une saine gestion des ressources;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel 2014 de la gestion de l'eau potable dans le dossier de Stratégie Québécoise d'économie de l'eau potable;

QUE la Ville entamera, dès l'année 2016, de nouvelles actions afin d'améliorer la connaissance de la consommation et l'état de son réseau.

**15-11-249 RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC –
ADOPTION DE LA DÉCLARATION POLITIQUE COMMUNE**

CONSIDÉRANT QUE nous sommes désireuses aujourd'hui, dans l'exercice de nos responsabilités, de contribuer à notre manière à l'élaboration de nouvelles avenues de concertation et de soutien à l'innovation pour stimuler notre essor économique;

CONSIDÉRANT QUE le développement durable de nos milieux nécessite plus que jamais une approche municipale beaucoup plus innovante et basée sur des stratégies d'appui à l'innovation comme outil de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle dynamique de développement social et économique doit s'implanter et faire appel à une plus grande concertation entre nos gouvernements locaux, nos lieux de formation, nos centres d'expertise et de transfert technologique et nos lieux de production innovants;

CONSIDÉRANT le leadership que nous pouvons exercer pour consolider le tissu institutionnel et entrepreneurial innovant de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT notre volonté de nous doter d'un espace de solidarité pour nous entraider dans la résolution d'enjeux communs de développement;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de maillage des expertises technologiques existantes sur le territoire, notamment en matière de biomasse forestière, de technologies agroenvironnementales, d'énergie éolienne, des sciences de la mer et d'halieutique, de récréotourisme nature, de bioproduction et de transformation alimentaire, d'imagerie numérique et de procédés manufacturiers innovants;

CONSIDÉRANT QUE ce maillage renforcerait nos capacités d'innovation et la production de valeur ajoutée à notre économie locale et régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOS par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, tout comme les villes de Montmagny, La Pocatière, Rivière-du-Loup, Témiscouata-sur-le-Lac, Rimouski, Matane, Sainte-Anne-des-Monts, Gaspé, Amqui et Mont-Joli, prenne les engagements suivants :

1. De maintenir notre participation active au sein du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ), une alliance stratégique regroupant les villes de l'Est-du-Québec accueillant sur leur territoire des activités de recherche et de transfert technologique et/ou de l'enseignement supérieur de niveau collégial et/ou universitaire;
2. De contribuer à accroître notre influence sur les orientations, stratégies et choix de développement mis en place dans notre grande région;
3. D'être proactifs en matière d'innovation sociale et technologique en favorisant l'intensification des liens entre nos centres d'expertise, nos institutions de formation, nos entreprises innovantes et nos gouvernements locaux;
4. D'élaborer et de mettre à exécution, en collaboration avec les filières d'innovation intéressées, un plan d'action commun de promotion et de mise en marché de nos expertises et de notre offre de service régionale en matière d'innovation, et ce, tant à l'intra régional que sur les marchés extérieurs;
5. Tout en nous appuyant sur les stratégies, programmes et divers supports des gouvernements supérieurs, de consacrer une part de nos ressources humaines et financières à la réalisation des objectifs et actions poursuivis par le RVIEQ.

15-11-250 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UN DROIT DE PASSAGE AVEC LE MRNFP

CONSIDÉRANT QUE la convention de droit de passage pour le renouvellement de l'autorisation d'aménager, d'entretenir et d'exploiter un sentier multifonctionnel sur les lots 5, 6, 8 à 14, 15 (1/2 Est), A, B, C, D du rang IV, canton Carleton et sur les lots A, 1 et 2, du rang V, canton Carleton ainsi que les lots 4 du rang IV et 6 du rang III, canton Nouvelle, est venue à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), celui-ci est disposé à procéder au renouvellement de cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation serait actualisée selon l'article 46.2 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation serait valide pour une période de 10 ans et pourrait être renouvelée à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration exigibles pour le renouvellement d'un sentier récréatif s'élèvent à la somme de 377,12 \$ (incluant la TPS et la TVQ);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte de renouveler la convention de droit de passage concernant l'autorisation d'aménager, d'entretenir et d'exploiter un sentier multifonctionnel sur les lots décrits ci-dessus pour une période de 10 ans.

QUE monsieur Pascal Alain, directeur des loisirs, de la culture et du tourisme, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, les documents à cet effet.

QU' un chèque au montant de 377,12 \$ (incluant la TPS et la TVQ) représentant les frais d'administration soit fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec accompagné du formulaire dûment complété.

15-11-251

ADOPTION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2013, la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) s'est dotée d'une politique culturelle faisant du secteur patrimonial l'une de ses priorités d'action (résolution 13-10-273);

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2015, la Ville a validé les rôles et les mandats d'un comité ainsi que la démarche devant mener à l'adoption d'une politique du patrimoine culturel (résolution 15-04-90);

CONSIDÉRANT QU' un comité de travail et un comité de suivi ont œuvré à l'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2015, une consultation publique a été tenue pour connaître les besoins et les attentes du milieu;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville adopte la politique du patrimoine culturel telle que recommandée par le comité de travail.

15-11-252

ADDENDA À L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) ont une entente triennale sur le développement culturel;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre s'est tenue le 24 septembre dernier entre des représentants du MCCQ et de la Ville, à laquelle était présent M. Denis Henry, maire;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'entente sur le développement culturel pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE pour l'année 2016 de l'entente, la Ville et le MCCQ bonifient chacun leur contribution pour un montant de 5 000 \$;

QUE cette somme additionnelle de 10 000 \$ soit allouée exclusivement à la politique du livre.

15-11-253

FERMETURE DU SITE DE TRANSBORDEMENT DE LA RUE FREDDY-ALLARD POUR LA SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la rue Freddy-Allard n'est pas déneigée l'hiver et que la demande n'en justifie pas l'ouverture en période hivernale.

De l'information est donné sur ce point à l'effet que la fermeture du site de transbordement de la rue Freddy-Allard, pour la saison hivernale, se fera le **samedi 14 novembre 2015 à 16 h.**

15-11-254

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES MYRIADES – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique Les Myriades désire effectuer une collecte sur la rue du Quai le samedi 7 novembre 2015 de 9 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique Les Myriades utilise les sommes récoltées pour financer les dépenses reliées à leur club;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE la Ville autorise le Club de Patinage artistique Les Myriades à permettre un pont payant sur la rue du Quai le samedi 7 novembre 2015 entre 9 h et 17 h.

QUE le Club de Patinage artistique Les Myriades devra respectez les conditions suivantes :

- Que cet évènement ait lieu **strictement** sur la rue du Quai;
- Que les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire;
- Que le Club de Patinage artistique Les Myriades possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

AUTRE SUJET :

15-11-255 DEMANDE DE P.I.I.A. – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 203, RUE DU QUAI (LOT 3 547 353)

CONSIDÉRANT la demande de permis à l'effet de changer le revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 203, rue du Quai sur le lot 3 547 353 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement suggéré de type Maibec, couleur Muskoka, fini Rugueux, respecte les critères du règlement numéro 2012-2013 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil municipal d'accepter ce nouveau type de revêtement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation déposée pour l'immeuble situé au 203, rue du Quai, lot 3 547 353 du cadastre du Québec à l'effet d'installer le nouveau revêtement de type Maibec, couleur Muskoka, fini Rugueux sur cet immeuble.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Dix-neuf personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-11-256 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 10, monsieur Mathieu Lapointe propose d'ajourner la séance au lundi 16 novembre 2015 à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.